

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX EXTENSION ERDF
47, RUE DU DOCTEUR LOUIS MARCON
COFELY INEO**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°1063 du 08 Août 2009 réglementant le stationnement sur les bornes minutes,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 16 Janvier 2017 de l'entreprise COFELY INEO SUD EST Tel : 06 64 47 43 50 sise : Z.I Toulon Est - 339 avenue de Digne - BP430 - 83078 TOULON CEDEX 9 (e-mail : guillaume.beraud@cofelyineo-gdfsuez.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1°: Les travaux d'extension électrique pour ERDF - du n°45 ter au n°47 rue du Docteur Louis Marçon, au dos de la Maison des Vins de Bandol sont autorisés :

DU LUNDI 06 FEVRIER 2017 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017

ARTICLE 2°: Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi- chaussée.

ARTICLE 3: Pour permettre la circulation en demi-chaussée 5 places de stationnement seront interdites rue du Docteur Louis Marçon à la hauteur du n°45 ter jusqu'au n°47.

ARTICLE 4: L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'afficher les restrictions de stationnement **7 jours** avant le début du chantier.

ARTICLE 5: La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 6°: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **20 JAN. 2017**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/MF